

22-24 ROUTE EMILE RENOUF



Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 30/10/2023 émise par la société RAPIDBAT demeurant 7 Rue Rosa Bonheur - Passage Philippe 76140 LE PETIT QUEVILLY représentée par Madame Magdaléna MARLY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une intervention de démontage de la grue au chantier Le Baudelaire, 22-24 ROUTE EMILE RENOUF rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2023 de 7 heures à 18 heures,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 au 22-24 ROUTE EMILE RENOUF afin de permettre le stationnement du véhicule Poids Lourd en charge du transport de la grue devant le chantier.

Article 2

Le 27/11/2023, la circulation des véhicules est alternée manuellement de 7h00 à 18h00 ROUTE EMILE RENOUF.

Article 3

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société RAPIDBAT.

Article 5

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 4 jours au préalable.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 10 Novembre 2023

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



DIFFUSION:

- Société RAPIDBAT
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.